

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below /
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x		14x				18x				22x				26x				30x			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
12x		16x				20x				24x				28x				32x			

No. 284.

1ère Session, 5e Parlement, 18 Victoria, 1855

BILL.

Acte pour exempter les municipalités de comtés, des charges et impositions pour l'entretien des chemins publics dans les limites des municipalités des villes, bourgs et villages incorporés.

Reçu et lue, la première fois, lundi, 12 mars
1855.

Seconde lecture, lundi, 26 mars 1855.

M. GUEVREMONT.

QUEBEC :

DES IMPRIMERIES PAR LOVELL ET LAMOUREUX,
RUE LA MONTAGNE.

1855.]

BILL.

[No. 284.

Acte pour exempter les municipalités de comtés, des charges et impositions pour l'entretien des chemins publics, dans les limites des municipalités, bourgs et villages incorporés.

VU qu'il résulte beaucoup d'inconvénients de ce que les municipalités sont tenues de certaines charges et impositions pour l'entretien de chemins publics hors des municipalités de comté, mais dans les limites de certaines municipalités de villes, bourgs ou villages incorporés, et qu'il importe de faire des dispositions législatives à ce sujet;—A ces causes qu'il doit statué, etc., comme suit :

Préambule.

Que dorénavant les villes, bourgs et villages incorporés dans leurs limites respectives, ne pourront exiger aucune charge et imposition ou requérir aucun travail pour la confection et entretien de chemins publics hors des limites des dites villes, bourgs et villages incorporés, notwithstanding tout procès-verbal, règles ou règlements à ce contraire.

Villes, bourgs, etc., ne pourront obliger à la confection de leurs chemins.